

→ AIDE à la RESTAURATION  
SCOLAIRE des COLLÉGIENS

la CREUSE  
e Département

# FAITES votre DEMANDE en LIGNE !



L'ESPRIT  
CREUSE

Mes DÉMARCHES

CD23

Pour la **RENTRÉE 2024/2025**, le Conseil départemental dématématise les demandes d'aide à la restauration scolaire des collégiens.

Pour faire votre demande, rendez-vous, entre le **9 SEPTEMBRE** et le **20 NOVEMBRE 2024** inclus, sur :

**mesdemarches.creuse.fr**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

**.1.**

**Créez votre compte** personnel, puis votre profil famille et renseignez-le (composition de votre famille...).

Un tutoriel vidéo est disponible pour vous guider.

**.2.**

**Renseignez le téléservice**

« aide à la restauration scolaire des collégiens » qui reprend l'ensemble des renseignements de l'ancien formulaire papier.



**.3.**

**Connectez-vous** régulièrement afin de consulter l'état d'avancement de votre dossier. Son instruction étant désormais entièrement dématématisée, vous ne recevrez plus de notification papier d'attribution ou de rejet.

**Attention, au-delà du 20 NOVEMBRE 2024, il ne sera plus possible de déposer une demande d'aide à la restauration et vous devrez prendre contact avec le collègue.**

**FAITES VOTRE DEMANDE EN LIGNE !**

Pour accéder à [mesdemarches.creuse.fr](https://mesdemarches.creuse.fr), scannez le QR code →

